

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE  
Direction des Monuments et des Sites.  
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : SD/2043-0106/05/2016-459PU  
N/Réf. : AA/BXL2.569/s.612  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue de la Régence, 30 – Conservatoire Royal de Musique  
AVIS DE PRINCIPE : Mise en place de doubles châssis derrière les châssis d'origine.  
(Dossier traité par M. S. Duquesne - D.M.S.)

En réponse à votre demande du 20/10/2017 reçue le 20/10/2017, **la CRMS rend un avis de principe favorable sur la demande de mise en place d'un deuxième châssis derrière les châssis d'origine et classés du Conservatoire Royal de Musique.**

### **Protection**

*Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1993 classant comme monument de la totalité du Conservatoire Royal de Musique sis rue de la Régence, 30 à Bruxelles.*

*Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1 octobre 1998 inscrivant sur la liste de sauvegarde comme monument les façades, la toiture, les structures portantes d'origine et certaines parties de l'intérieur (vestibule et cage de l'escalier d'honneur ainsi que les parquets, plafonds moulurés, cheminées, menuiseries et quincailleries d'origine) du Musée Instrumental sis 16 et 17 place du Petit Sablon à Bruxelles.*

*Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001 classant comme ensemble certaines parties des maisons sises rue aux Laines 1, 7 et 9 à Bruxelles (les façades et les toitures ainsi que certaines parties des intérieurs : le passage couvert de la cheminée du salon au 1<sup>er</sup> étage du n° 7 et les vestibules et cages d'escalier des n° 7 et 9, des maisons sises rue aux Laines 1, 7 et 9 à Bruxelles).*

### **Avis**

Les châssis du Conservatoire Royal de Musique sont actuellement en cours de restauration à l'identique (avec maintien des vitrages existants et/ou d'origine) et ce conformément au permis d'urbanisme du 08.05.2017 (04/PFU/632618) et à l'avis de principe favorable de la CRMS du 07.09.2017 (châssis vernis conformément à la situation d'origine plutôt que peints). La CRMS s'en réjouit car il s'agit de châssis de facture exceptionnelle. Leur état de dégradation avancé imposait leur restauration et ne permettait plus d'attendre l'entame du chantier de rénovation/restauration général du Conservatoire. Ce dernier dossier est actuellement en cours d'étude auprès de Beliris, ce dont la CRMS se réjouit également.

La restauration à l'identique des châssis classés n'est pas incompatible avec la mise en place, à l'occasion du futur chantier de rénovation/restauration, d'un deuxième châssis derrière les châssis anciens. La CRMS souscrit à ce principe de doublage de châssis car il permet la préservation et

valorisation des châssis classés, remarquables au plan patrimonial, mais aussi la réponse aux exigences techniques (thermiques, acoustiques, ...) qui seront définies, par le dossier général de rénovation/restauration, en fonction des affectations et spécificités des différents locaux. Actuellement déjà, certaines fenêtres sont équipées de ce dispositif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-F. DEGEMBE  
Présidente ff

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. S. Duquesne